Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_09-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Délibération n°2025/07/09

Date de la convocation	2 juillet 2025
Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme ROY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des élus :

Mme Margit LORBLANCHET,

Collège des familles et associations :

M. Antoine GIL

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_09-DE

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Règlement intérieur des ateliers adultes

Rapporteur : Chantal BOURNETON

1. Aspects juridiques

VU les circulaires de la CNAF du 20 juin 2012 et du 16 mars 2016 relatives à l'animation de la vie sociale ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Administratif centre social ESCAL, notamment l'article 3 définissant les missions du centre social ESCAL,

VU le projet social du Centre Social ESCAL, validé lors du Conseil d'Administration du 06 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver un règlement intérieur des ateliers adultes pour définir les objectifs des ateliers socioculturels adultes et pour préciser les modalités d'inscription et de paiement et pour rappeler les règles de fonctionnement pendant les ateliers.

2. Eléments de contexte

L'EPA Centre Social ESCAL est compétent en matière d'actions menées pour les adultes et les séniors et notamment pour l'organisation d'ateliers (anglais, aquarelle, multimédia, provençal etc.)

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les adultes sur les objectifs généraux des ateliers socioculturels, sur les les modalités d'inscription et de paiement et pour rappeler les règles de fonctionnement.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **adopte** le règlement intérieur des ateliers adultes,

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_09-DE

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération,

4. Annexe

- ✓ Règlement intérieur des Ateliers Adultes

Rémi NICOLAS



Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316